

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

oooooooooooooooo

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre, le Conseil Municipal
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.
Conseillers Municipaux en exercice : 23
Convocations du 19 septembre 2023

Présents : ALLAIS Florence ; BARBE Dominique ; BIVALSKI Maxime ; ELMI BARREH Julie ; GARCIA Frédéric ; GAUTIER Bertrand ; GREMBE Jean-Charles ; HERIT Sandrine ; JALCE Gilbert ; LALANNE GUERIN Marie ; LIGNAC Valérie ; NERAUDAU Gérard ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise ; RODRIGUEZ Ghislaine ; SERRE Yves ; VICIER Christophe ; VIDEAU Philippe.

Excusés : BIEGER Emmanuelle (pouvoir à Monsieur C. VICIER) ; MAYOR Sébastien (pouvoir à Madame F. ALLAIS) ; NARCISO Elisabeth (pouvoir à Madame D. BARBE) ; POUY Elodie ; ROCA Nathalie (pouvoir à Monsieur B. GAUTIER) ; ZANDVLIET Jean.

Secrétaires de Séance : NERAUDAU Gérard, LIGNAC Valérie.

Délibération D2023-45

Objet : Achat de terrains pour la création d'une piste cyclable

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la réalisation d'une piste cyclable chemin de GUERIN, nous devons acquérir les parcelles suivantes :

- AB 154 d'une surface de 73 m² appartenant à Madame TROUVE Christine
- AB 155 d'une surface de 9 m² appartenant à Monsieur et Madame MARIN
- AB 156 d'une surface de 10 m² appartenant à Madame RIGAUD Isabelle et Monsieur DUMAIL Thierry
- AB 157 d'une surface de 78 m² appartenant à Monsieur et Madame VALLEJO



Nous avons obtenu l'accord des propriétaires pour cette vente au prix de 50€/m².

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à acheter ces terrains à ces conditions.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

POUR	21
CONTRE	00
ABSTENTION	00

ACCEPTE l'acquisition des terrains dans les conditions évoquées ci-dessus.

Soit : - La parcelle AB 154 d'une surface de 73 m² appartenant à Madame TROUVE Christine au prix de 50€/m² soit 3 650 €

- La parcelle AB 155 d'une surface de 9 m² appartenant à Monsieur et Madame MARIN au prix de 50€/m² soit 450 €

- La parcelle AB 156 d'une surface de 10 m² appartenant à Madame RIGAUD Isabelle et Monsieur DUMAIL au prix de 50€/m² soit 500 €

- La parcelle AB 157 d'une surface de 78 m² appartenant à Monsieur et Madame VALLEJO au prix de 50€/m² soit 3 900 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXECUTOIRE LE

AFFICHE LE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
A Fargues Saint-Hilaire, le 27 septembre 2023.
Le Maire,
Bertrand GAUTIER